



Objet : passage de la gestion de l'eau potable à l'échelle communautaire du pays de Landerneau-Daoulas

Madame, Monsieur,

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit que les compétences eau et assainissement soient transférées des communes aux Communautés de communes. Notre conseil de Communauté et la majorité des communes ont voté et décidé une application de cette loi au 1er janvier 2019. Cela signifie que la gestion de l'eau potable sera, dès l'année prochaine, pilotée par la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD).

Pour assurer la protection des milieux naturels, maintenir la qualité de l'eau et conforter durablement le cadre de vie sur notre territoire, nous avons fait le choix d'une véritable stratégie de gestion de l'assainissement et de l'eau potable à l'échelle pertinente de la CCPLD. Mutualiser nos moyens humains, techniques et financiers permet des économies d'échelles et augmente nos capacités d'investissement pour relever efficacement les enjeux de demain et garantir la qualité et la continuité du service public pour chacun et sur l'ensemble du pays de Landerneau-Daoulas : renouvellement de nos canalisations, amélioration des performances, extension des réseaux et sécurisation de la distribution d'eau.

Convaincus que l'eau et l'assainissement sont des sujets d'intérêt général majeur, nous avons souhaité confier cette gestion à Eau du Ponant, opérateur public de l'eau au pays de Brest. Il s'agit d'une société publique locale, (SPL), dotée d'un conseil d'administration au sein duquel les élus de la CCPLD feront entendre la voix des usagers et exerceront leur pouvoir de décision. L'arrivée d'agents communaux et communautaires au sein d'Eau du Ponant garantit la connaissance pratique des installations locales, sans rien perdre de l'expérience acquise par les communes et les syndicats d'eau potable. Connecter nos savoir-faire de proximité facilite et améliore également la gestion administrative du service public de l'eau.

Les choix d'investissement, leur priorité et les tarifs seront fixés localement, par notre Communauté de communes. A partir de 2020, les tarifs communaux devront converger pour obtenir, à terme, un prix unique, reflet de la solidarité de notre territoire qui doit s'exercer au bénéfice de tous.

Nous avons à cœur que ce passage de gestion à l'échelle communautaire réussisse, tant pour les usagers, que pour les personnels, avec l'engagement de travailler ensemble au service d'une eau de qualité aux tarifs accessibles et maîtrisés.

Avec nos salutations sincères.

M. Patrick Leclerc
Président de la CCPLD

Mme Chantal Soudon
Maire de La Martyre



MEMENTO // LA MARTYRE

Eau potable :

- La CCPLD remplace le SIPP, en tant qu'autorité organisatrice, à partir du 01/01/2019.
- Eau du Ponant devient votre opérateur d'eau potable à partir du 01/01/2019.

Assainissement :

- La CCPLD reste l'autorité organisatrice.
- Eau du Ponant devient votre opérateur d'assainissement à partir du 01/01/2019.